

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**  
**Secrétariat Général**  
2025-DEC-36

**DÉCISION**

**PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU  
24, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2014 fixant les loyers des locaux commerciaux,  
Vu les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,  
Vu les dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié, ainsi que celles de la loi n° 2014-626  
du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,  
Vu les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Vu la décision n°2025-DEC-21, et considérant qu'elle comporte une erreur matérielle d'adressage, ladite décision est rapportée.

**Article 2:**

Augmenter le loyer du local commercial situé au 24, rue du Général Leclerc, 78570 Chanteloup-les-Vignes, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, en appliquant une révision à la hausse de 8,75 euros par mètre carré.

Le montant total du loyer mensuel sera donc de 393.75 euros hors charges.

**Article 3:**

Que cette augmentation de loyer entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 4:**

De notifier la présente décision aux futurs acquéreurs potentiels ainsi qu'aux services compétents afin de procéder à la mise à jour des documents administratifs.

**Article 5:**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Centre des Finances Publiques

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 17 juillet 2025,

Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250717-2025-DEC-36-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025